

SYLVICULTURE (APE 310) accord du 10 juin 2008

**Vous utilisez le CARNET TESA pour la paye de votre(vos) salarié(s) :**

- Complétez la partie gauche du volet « A » du carnet.
- Les CHIFFRES A CONNAÎTRE :

<b>Montant SMIC en vigueur (01/01/2012)</b>	<b>9,22 €</b>
---	---------------

- Taux à appliquer pour le calcul des cotisations « part ouvrière » :

	Pour les salariés imposés en France	Pour les salariés imposés à l' Etranger
- Sur la 1 <sup>ère</sup> ligne (ligne E),	19,691 %	19,420 %
- Sur la 2 <sup>ème</sup> ligne (ligne F)	2,855 %	0 %

**IMPORTANT :**

Si vous relevez en matière de retraite complémentaire d'AGRICA , les taux de cotisations (retraite complémentaire,décès et GIT) de cet organisme sont intégrés dans le taux global porté ci-dessus pour vous permettre d'établir un bulletin de paie correct.

Toutefois, ces taux n'intègrent pas les **cotisations de prévoyance** autre qu'AGRICA (Décès, Garantie Incapacité Travail,).

Il vous appartient de consulter votre organisme de prévoyance.

N'omettez pas de satisfaire à vos obligations habituelles vis-à-vis de cet organisme.

**AUDE OU PO**  
**JANVIER 2012**

<b>TAUX des COTISATIONS en vigueur au 1er JANVIER 2012</b>				
<b>Information destinée au salarié relevant des risques accidents du travail : 310 SYLVICULTURE</b>				
COTISATIONS	PART OUVRIERE (en %)		PART PATRONALE (En %) *	
	Taux de droit commun salarié domicilié fiscalement en France	Taux de droit commun salarié non domicilié fiscalement en France	Taux de droit commun (sans le calcul de la Réduction FILLON)	Nouveau dispositif TO au 01/01/2010 AVEC REM<2,5 SMIC
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75	5,50	12,80	0,00
Contribution Solidarité Autonomie			0,30	0,30
Vieillesse	6,75	6,75	9,90	0,00
<b>LIGNE G TOTAL MALADIE + VIEILLESSE</b>	<b>7,50</b>	<b>12,25</b>		
Allocations familiales :			5,40	0,00
Accidents du travail : sylviculture (APE 310)			5,80	0,00
Aide au logement (FNAL)			0,10	0,10
Service Santé au Travail			0,42	0,00
Assurance Chômage	2,40	2,40	4,00	4,00
Assurance garantie des salaires (AGS)			0,30	0,30
Retraite complémentaire CAMARCA ou ABELIO ou AG2R	3,75	3,75	3,75	0,00
AGRIPREVOYANCE DECES	0,02	0,02	0,18	0,18
AGRIPREVOYANCE GIT (Garantie Incapacité de Travail)	0,19	0,19	0,03	0,03
Association Gestion Fonds Financement (AGFF)	0,80	0,80	1,20	0,00
Formation FAFSEA			1,55	0,00
AFNCA-ANEFA-PROVEA ( APE 310)	0,01	0,01	0,06	0,00
GMP (cadres de ttes OPA ou Entrep de production) (2)				0,00
CET (cadres de ttes OPA ou Entrep de production) (3)				0,00
C.S.G. déductible (4) (taux applicable sur 100 % du salaire brut)(5)	5,021	0,000		
<b>LIGNE E SOUS TOTAL PART OUVRIERE</b>	<b>19,691</b>	<b>19,420</b>		
<b>LIGNE F CSG + CRDS non déductible</b> (taux applicable sur 100 % du salaire brut)	<b>2,855</b>	<b>0,000</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>22,55</b>	<b>19,42</b>	<b>45,79</b>	<b>4,91</b>

**Attention, ces taux n'intègrent pas les cotisations de prévoyance autre qu'AGRICA,**

**\*Si votre entreprise est soumise au versement de transport, cette cotisation reste due en part patronale**

(1) Ligne G : 7,5 % pour les salariés imposés en France ou 12,25 % pour les salariés imposés à l'étranger

(2) GMP due (si salaire brut < au plafond)

(3) CET due (jusqu'à 8 plafond)

(4) CSG déductible = 5,10 x [0,9825+ (taux de prévoyance patronale /100) x 0,9825]

(5) CSG non déductible + CRDS = 2,90 x [0,9825+ (taux de prévoyance patronale /100) x 0,9825]

Le nouveau dispositif Travailleur occasionnel permet :

**une exonération totale pour une rémunération mensuelle brute inférieure ou égale à 2,5 Smic mensuel**

**une exonération dégressive pour une rémunération mensuelle comprise entre 2,5 et 3 SMIC**

**une exonération nulle pour des rémunérations mensuelles égales ou supérieures à 3 SMIC mensuel**

Une notice précisant les modalités de remplissage est à votre disposition sur le net : <http://www.msagrandsud.fr>